

PAROISSE de Lanhournou

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il } propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

De tout temps
 M^r P. Abbi Briant, Recteur
 par bail écrit

Le 1^{er} juin 1908

nue ans

ou n'a pas

grosses et menues à la charge du preneur

à la charge du preneur

Les bâtiments sont assurés par le propriétaire

Le bail n'a pas

Cinq francs par an

non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?